

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
9 février 2026

DATE DE CONVOCATION
1^{er} février 2026

DATE D’AFFICHAGE
12 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	24
PROCURATION(S)	8
VOTANTS	32
QUORUM	17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **NEUF FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON.

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM COPLO, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, DORDAIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. LEGO, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. COPLO à Mme ROUSSELIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. BALUT, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. NDIAYE.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, LHERNAULT, BOUTTIER, BARRY, MARQUE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°01

FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT SILOGE – ACQUISITION 28 LOGEMENTS

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

La Société Immobilière du Logement de l'Eure (SILOGE) a acquis vingt-huit logements dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès Nexity. Il s'agit de l'immeuble prévu au croisement de l'avenue des Falaises et de la voie Dagobert, face de la Maison du Département.

Ces logements seront de type Prêt Locatif Social (PLS) destinés à des locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Cette opération sera financée par un emprunt pour un total de 4 341 205,00 euros.

Le 18 décembre 2025, la Siloge a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Demande de garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 341 205,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

Accusé de réception en Préfecture
027-212707012-20260209-D-26-02-01-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier n°182793 constitué de trois lignes de prêt. Une 1^{ère} ligne de prêt n° 5709036 d'un montant de 2 014 602,00 euros, pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 1 007 301,00 euros. Une 2^{ème} ligne de prêt n°5708034 d'un montant de 958 013,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 479 006,50 euros. Une 3^{ème} ligne de prêt n°5708035 d'un montant de 1 368 590,00 euros pour laquelle la garantie de la collectivité est à accorder à hauteur de la somme en principal de 684 295,00 euros. Toutes trois augmentées de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit dossier est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- La garantie est à accorder pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
 - Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'article 2305 du Code civil ;
 - Vu le contrat de Prêt N° 182793 en annexe entre La Société Immobilière du Logement de l'Eure ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 341 205,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier de prêt n°182793 constitué de 3 lignes de Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal 2 632 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET